

## **PROCES VERBAL**

### **DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

L'an deux mille onze, le jeudi 27 janvier à 9 heures, à CARRY LE ROUET, les actionnaires de la Société FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANNEE : Société Anonyme au capital de 2 913 300. €. divisé en 1 911 000 actions de 1.52 €. l'une, se sont réunisen Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration parue dans les journaux d'annonces légales :

- B.A.L.O. n° 153 du 22 décembre 2010
- LES NOUVELLES PUBLICATIONS ECONOMIQUES ET JURIDIQUES des Bouches-du-Rhône n° du 7 janvier 2011.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Catherine SULITZER en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Messieurs Roland SULITZER et Georges MERCADAL, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Chantal DEL-CORSO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 965 560 actions, et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Elle constate également la présence de Monsieur Didier IVARRA et Madame Fabienne BARRAL, Commissaires aux Comptes.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire.

La Présidente dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- 1) un exemplaire des journaux d'annonces légales et les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives
- 2) la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau
- 3) les pouvoirs des actionnaires représentés.

.../...

.../...

La Présidente met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que, conformément aux recommandations de l'AMF, le renouvellement du mandat de notre Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Didier IVARRA, décidé lors de notre assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010, ne respectant pas l'article L. 822-14 al 1 modifié par la loi 2009-526 du 12-5-2009, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en remplacement de Monsieur Didier IVARRA, BARRAL AUDIT & EXPERTISE représenté par Madame Fabienne BARRAL pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 15.

-----